

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES AFFAIRES JUDICIAIRES

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du Ministère public.

La commission s'est réunie le 10 décembre 2012 : Mmes Anne Baehler Bech, Gloria Capt, Rebecca Ruiz, Monique Weber-Jobé, MM. Mathieu Blanc, Marc-André Bory, François Bréaz, Marc-Olivier Buffat, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Yves Ravenel, Michel Renaud et le rapporteur soussigné.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur, ainsi que par M. Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL, Mme Catherine Ayoub, Secrétaire générale adjointe au DINT et Mme Sandra Russbach Del Gottardo, Conseillère juridique au SJL. Les notes de séances ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil, pour lesquelles il est ici remercié.

Introduction

Les trois textes soumis à l'examen de la CTAFJ portent, directement ou indirectement, sur la question des modalités de l'exercice de la (haute) surveillance sur les autorités judiciaires. Les propositions formulées dans ces textes sont en partie contradictoires. Ainsi, la création d'un Conseil supérieur de la magistrature impliquerait la disparition de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, alors que cette commission demande au travers du texte de sa motion que la haute surveillance du Ministère public lui soit attribuée. Pour sa part, la procédure suivie pour la réélection des juges cantonaux peut avoir des incidences directes sur l'indépendance de la justice. Enfin, la gestion par les organes du Grand Conseil de la procédure ayant abouti, au final, à la non-réélection d'un juge cantonal a démontré l'existence de certaines lacunes dans le système de contrôle et de gestion de l'ordre judiciaire.

La Conseillère d'Etat a déclaré être sensible à l'ensemble des projets et propositions ayant trait à la haute surveillance et à la procédure de réélection des juges. Actuellement, pas moins de quatre commissions du Grand Conseil (CHSTC, CTAFJ, COFIN et CPPRT) sont en relation avec le Tribunal cantonal, ce sans compter le Bureau qui est compétent en matière disciplinaire. De plus, l'examen du rapport annuel de l'activité du Ministère public est, pour sa part, du ressort de la Commission de gestion.

Au cours de la discussion, la Cheffe du Département a proposé que le Conseil d'Etat dépose, dans un délai d'environ une année, une réponse intermédiaire aux trois interventions parlementaires susmentionnées, à la condition que les deux motions soient transformées en postulats. Des pistes de réflexion pourraient ainsi être soumises aux députés, à charge pour eux de choisir une solution qui fera l'objet du rapport final.

De manière générale et bien que ne partageant pas les mêmes opinions sur le type de solutions à adopter pour l'exercice de la haute surveillance du pouvoir judiciaire et du Ministère public, les commissaires ont estimé que la proposition de la Conseillère d'Etat devait être suivie et qu'il est effectivement nécessaire de revoir, tout du moins partiellement, le système actuellement en vigueur.

La suite du présent rapport résume les principales discussions qui ont eu lieu en relation avec les trois textes qui ont été étudiés par la commission.

Motion Raphaël Mahaim et consorts pour une autorité indépendante de (haute) surveillance de la justice et du Ministère public.

Par le dépôt de son texte, le motionnaire propose la création d'un organe de haute surveillance de l'Ordre judiciaire qui ne soit pas une émanation directe du parlement, ni du gouvernement. Cet organe, plus connu sous le nom de « Conseil supérieur de la magistrature » pourrait être composé de représentants des trois pouvoirs, d'une part, et d'experts externes, d'autre part. Parmi ceux-ci pourraient figurer des personnes extérieures au Canton de Vaud. Un tel modèle de contrôle permettrait aisément d'englober le Ministère public dans le même dispositif de haute surveillance que celui prévu pour l'Ordre judiciaire. Enfin, le motionnaire a également suggéré que soit étudiée l'idée de la création d'un organe intercantonal de haute surveillance.

Plusieurs commissaires ont fait part de leurs réticences quant à la création d'un Conseil supérieur de la magistrature, relevant que la Constituante avait rejeté une telle idée et que les expériences menées dans d'autres cantons ne constituaient pas réellement des exemples à retenir. Pour le représentant de l'administration, il n'est pas, d'un point de vue institutionnel, évident de mettre sur pied un Conseil supérieur de la magistrature. Il est notamment problématique de savoir à quelle instance ce dernier devrait être rattaché, situation qui est de nature à créer au final une institution qui fonctionnerait au sein de l'Etat comme un électron libre. De plus, il n'est pas aisé de trouver à l'intérieur d'un tel conseil un équilibre entre les acteurs de la justice et ceux des autres pouvoirs. Enfin, l'exercice par celui-ci d'une haute surveillance directe pourrait poser des problèmes institutionnels.

D'autres membres de la commission ont trouvé intéressante la proposition du motionnaire et ont estimé que celle-ci doit faire l'objet d'une étude plus approfondie. Vu les propositions diverses contenues dans les trois textes soumis à la présente commission, le député Raphaël Mahaim a également accepté de transformer sa motion en postulat.

Vote de prise en considération

Au vu de ce qui précède, la Commission a recommandé, à l'unanimité, au Grand Conseil de prendre en considérations ce postulat.

La Tour-de-Peilz, le 9 avril 2013

Le Président rapporteur :
(signé) Nicolas Mattenberger